

Accord CE/Arménie: services aériens

2007/0251(CNS) - 11/02/2009

En adoptant selon la procédure simplifiée (article 43, par. 1, du règlement), le rapport de M. Paolo **COSTA** (ALDE, IT), la commission des transports et du tourisme approuve telle quelle la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Arménie sur certains aspects des services aériens.